

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لـبجاية

NIF:4120160000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la : Consultation N° N°09/2024 ayant pour objet l'entretien, vérification et recharge des extincteurs au profit du Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia durant l'année 2024, a attribué provisoirement la consultation comme suit:

| Intitulé de la consultation                                             | Attributaire    | NIF             | Montant de l'offre en DA/TTC | Observation              |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------|--------------------------|
| Entretien, vérification et recharge des extincteurs durant l'année 2024 | ETS BRIKH FOUAD | 191063900196137 | 102 870,00                   | Retenu<br>(Moins disant) |

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

06 Feb. 2024  
Fait à Bejaia, Le.....  
La Directrice générale  
المديرة العامة  
السيدة رياحي  
وجت غريبي